



- Réunion du 4 avril 2019 -

1 - Challenges et chèques CADHOC : nous sommes fin mars et les agences classées au challenge Mont-Blanc de décembre n'ont toujours pas reçu leurs récompenses. Pourquoi un tel décalage ?

Réponse de la Direction : le challenge s'est achevé le 3 mars 2019 et non fin décembre 2018 avec prise en compte des conso et SED jusqu'au 11 mars 2019.

Commentaires SPBA/CGT : Il y aurait-il méprise au niveau des dates ? Heureusement, que dans les agences le travail ne s'est pas arrêté au 31/12/2018.



2 - Fiches d'emploi et classifications : ces fiches indiquent toujours l'ancienne classification, une mise à jour avec la nouvelle (plage de) classification est-elle prévue ?

Réponse de la Direction : la mise à jour des fiches emploi est en cours. L'intégration dans Horizon RH est lancée.

Commentaires SPBA/CGT : lancée mais pas trop fort, tout arrive à qui sait attendre...

3 - Part variable : quand on change de service ou d'agence en cours d'exercice serait-il possible d'avoir le détail par emploi occupé ?

Réponse de la Direction : ce détail n'apparaît pas dans le courrier. Néanmoins, il est possible de se rapprocher de ses précédents managers pour avoir le détail des montants octroyés.

Commentaires SPBA/CGT : n'hésitez pas à en faire la demande, vous pourriez avoir de réelles surprises !!!

4 - Service Evènements Clients : avec le départ prévu de 2 personnes et la réorganisation du service, pouvons-nous avoir les détails et planning des activités transférées de Clermont à Limoges ?

Réponse de la Direction : ce sujet de la réorganisation de la Direction Service Clients a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du Comité d'Entreprise du mois de mars 2019.

Commentaires SPBA/CGT : le refrain est connu, classiquement la Direction se retranche derrière une autre instance représentative du Personnel pour ne pas apporter de réponse ni dans l'une ni dans l'autre ! Comment fera-t-elle avec le CSE ?

5 - PIA : est-il prévu de passer le calcul de l'assurance sur le CRD ?

Réponse de la Direction : cela n'est pas prévu.

Commentaires SPBA/CGT : comme ça c'est plus simple !



6 - Obligations réglementaires lors de l'ouverture d'un compte : pour une ouverture de compte sans instrument de paiement, l'interrogation FCC et FICP est-elle facultative ?

Réponse de la Direction : il est indispensable de connaître le mieux possible son client lors de toute ouverture de produit. Les interrogations FCC et FICP participent à la bonne connaissance client et donc à la bonne décision d'ouvrir ou pas un produit.

Commentaires SPBA/CGT : en résumé, elle est facultative... mais il est fortement déconseillé de ne pas la faire !

7 - Forfaits-jours et réponse apportée en mars : la réponse de mars renvoie à la FAQ... mais le tableau qui s'y trouve est ambigu et ne retranscrit pas l'explication donnée aux élus. Ne faudrait-il pas plutôt écrire que ces jours non travaillés (événements exceptionnels, jours enfants malades...) s'ajoutent aux jours travaillés pour procéder à la comptabilisation annuelle des 206 ou 209 jours du forfait ?

Réponse de la Direction : afin de ne pas multiplier les outils et compteurs de suivi des jours travaillés pour les cadres au forfait-jours, il a été décidé de conserver une référence aux compteurs existants dans l'outil de gestion des absences et congés. Aussi, les jours d'absence pour événements familiaux posés et validés restent comptabilisés comme des jours

d'absence et ne seront pas « transformés » en jours travaillés. En revanche, il ne sera pas demandé aux cadres au forfait-jours d'augmenter leur nombre de jours travaillés en conséquence.

Exemple : un cadre au forfait théorique de 206 jours travaillés/an qui s'absentera 2 jours pour soigner un proche gravement malade travaillera 204 jours et non 206 jours théoriques mais sera considéré comme ayant atteint le nombre de jours travaillés requis sur l'année.

Commentaires SPBA/CGT : c'est la moindre des choses. Cette mise au point était nécessaire.

Reste le problème des jours d'ancienneté qui se substituent aux jours de repos (ex-jours RTT)... ce sera au Tribunal de trancher.

8 - Nouvelle grille GTI : comment se peut-il que les taux proposés soient autant déconnectés de la réalité concurrentielle, complètement hors marché, avec une large majorité des dossiers tombant dans la délégation de Thierry MARTIGNON himself ?

Réponse de la Direction : Lorsque les informations clients sont correctement collectées, la grille de taux sort des tarifs dans le marché, et une délégation de 0,10 % supplémentaire reste à la main des DS/DC, en cas de besoin.

Lorsque des dossiers arrivent en délégation du mandataire, c'est soit :

- que le dossier est un cas exceptionnel qui nécessite une négociation hors marché,

- un dossier que l'on tente de vendre à un taux plus bas que ce qu'il ne vaut eu égard à la qualité du dossier.

En effet tous les dossiers ne sont pas « excellents » et l'analyse faite par l'outil permet de les identifier et de proposer un taux adapté à leur qualité.

Commentaires SPBA/CGT : la qualité du dossier est une chose, les taux de marché en sont une autre... prenant souvent le pas sur la 1^{ère} !

9 - PV 2018 : les modalités d'attribution ont-elles été assouplies ? Si oui, sur quels domaines ?

Réponse de la Direction : les Délégués du Personnel ont été invités à préciser leur question. Les modalités d'attribution ont été définies et présentées au Comité d'Entreprise.

Commentaires SPBA/CGT : une souplesse a bien été mise en place lors d'une situation particulière... qu'une telle prise en compte de terrain ait été effective, c'est bien !

10 - Tarif IARD AUTO pour le Personnel : les salariés [CEPAL] bénéficient-ils de l'offre promotionnelle d'un mois gratuit (dès avril 2019) au-delà de la réduction classique (-25% employés) ?

Réponse de la Direction : la réponse à cette question est disponible dans les « Dossiers Co » et sur Yammer. Ces avantages ne sont pas cumulables, comme cela est toujours le cas dans le cadre d'une offre promotionnelle.



Commentaires SPBA/CGT : le beurre et l'argent du beurre, nous sommes vraiment incorrigibles.

11 - Renégociation des PIA : les conditions seront-elles revues et assouplies prochainement ?

Réponse de la Direction : ce point fera prochainement l'objet d'une étude.

Commentaires SPBA/CGT : Sœur Anne, oh ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? Non.... toujours pas !

12 - Absences : de (très) nombreuses agences sont pénalisées actuellement par des absences prévues (congés maternité, départs et postes laissés vacants, etc.) et non prévues (maladies principalement). Ne serait-il pas possible de baisser le seuil de remplacement à 2 semaines afin que les agences soient moins à flux tendus, avec des possibilités de RDV, si le client accepte, de plus en plus lointaines ?

Réponse de la Direction : les remplacements sont mis en œuvre pour toute absence d'une durée de 3 semaines. Il est toutefois bon de rappeler que certains remplacements peuvent être effectués plus tôt, lorsque la DRH dispose de candidats identifiés et disponibles pour intégrer rapidement l'entreprise

Commentaires SPBA/CGT : si cette procédure est vraiment mise en application, pourquoi ne s'applique-t-elle pas plus souvent, aussi bien au commercial qu'à l'administratif ?

<http://www.spbacgt-cepal.fr/>

Vos représentants SPBA/CGT :

Maryse DANTONNET, Catherine MOREAU, Philippe DUMAS, Philippe BOUDIER,
Christian PRADAL, Alain BARASINSKI, Eric MAHIDDINE (AS).

